



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°371

**OBJET : BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT ANNONAY RHONE AGGLO -
EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 200 000 € AUPRES DE
LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDECHE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts de la régie assainissement Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération CC-2020-168 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président de Annonay Rhône Agglo par le conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC-2020-170 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo, de l'exercice 2022, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 1.200.000,00 € pour financer les investissements 2022 inscrits au budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un montant de 1 200 000 €.

Cet emprunt, qui est destiné à financer les investissements relatifs à la construction de stations d'épuration sur l'exercice 2022, sera affecté au budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat

Montant de l'emprunt : 1.200.000,00 €

Mise à disposition des fonds : Phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2022 (taux applicable durant la phase de mobilisation est égal au taux fixe du prêt)

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : périodicité trimestrielle

Taux d'intérêt : Taux fixe 3.15%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement du capital : constant

Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt

Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuaruelle

Score selon charte GISSLER : 1A

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Article 4 : Exécution de la présente décision

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Caisse D'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 8.12.2022

Identifiant télétransmission : 007-200072015-2022.11.07-37370-A.R.
A.A

Fait à Davézieux, le 8.12.2022

Président

Simon PLENET

